

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Tournon (Indre) qui informe la Convention des dons qu'elle a offert aux braves défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Tournon (Indre) qui informe la Convention des dons qu'elle a offert aux braves défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25956_t1_0446_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

puissions nous aussi l'apprendre à la République entière ! ».

G. QUIN, TASSIER (*secrét.*)
[et 2 signatures illisibles]

[Applaudissements]

17

La société populaire de Pont-au-Mur, district de Riom, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention de ses glorieux travaux, et lui annonce qu'elle vient d'adresser au district 223 chemises, 15 draps et 16 paires de bas, et qu'elle lui envoie 860 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

18

La société populaire de Soulaines (2) invite la Convention à rester à son poste; elle lui annonce qu'elle a envoyé au district de Barsur-Aube 30 chemises, deux draps, une couverture de laine, 10 paires de souliers, 155 liv. de cuivre, 17 liv. de cuivre argenté, 11 liv. d'éraim, 292 liv. de plomb, 19 marcs 2 onces d'argenterie, le linge et les ornemens provenant des dépouilles de la superstition.

Renvoyé au comité des marchés (3)

19

La société populaire de Tournon, district du Blanc, département de l'Indre, annonce à la Convention qu'elle a offert aux braves défenseurs de la Patrie 259 liv. en assignats, 41 liv. en numéraire, 3 paires de souliers, 128 chemises, 5 paires de bas, 4 draps, 5 liv. de fil, un habit uniforme et 10 couvertures. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (4)

20

Le juge de paix de Montagne-bon-Air envoie à la Convention 48 liv. offertes par Marais, aubergiste; il annonce que ces 48 liv. proviennent d'un jugement rendu en faveur dudit Marais.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montagne du Bon-Air, 10 mess. II] (2)

Citoyens,

Je m'acquitte d'une mission agréable à mon cœur, en faisant parvenir à l'assemblée le don patriotique de 48 liv., que fait à la nation un citoyen de cette commune, qui vient d'en faire le recouvrement en nôtre justice et me charge de cet envoi : ce citoyen s'appelle Marais, il tient auberge. J'ai crut de mon devoir de le nommer, afin de faire connoître son patriotisme et son amour pour la République; je désire que son exemple soit imité de beaucoup de citoyens.

Je saisis avec empressement cette occasion pour féliciter l'assemblée sur ses glorieux travaux et la fermeté qu'elle déploie, dans les circonstances orageuses qui l'environne. S. et F. »

Le juge de paix : [signature illisible]

21

La société populaire de Beaujeu, district de Villefranche, département du Rhône, envoie à la Convention 375 liv. que le citoyen Laroche, de la commune d'Ouroux, offre en don patriotique aux défenseurs de la Patrie; elle invite la Convention à rester à son poste; elle jure qu'elle préfère la mort à souffrir qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3)

[Beaujeu, 13 prair II] (4)

« Citoyens représentans,

La société populaire de Beaujeu, district de Villefranche, département du Rhône, vous fait passer ci-inclus 375 liv. offert par le citoyen Laroche, de la commune d'Ouroux. Cette commune d'Ouroux dépend du canton dont Beaujeu est le chef lieu. Ce bon patriote les envoie pour nos braves défenseurs qui exterminent nos ennemis et font triompher la République.

Recevés, citoyens représentans, l'expression de notre vive reconnaissance. Tous les républicains ont tressailli de joie, d'allégresse, à la lecture de votre décret qui consacre des fêtes à l'Etre Suprême et reconnoît l'immortalité de l'âme. Vos travaux sont d'autant plus glorieux, qu'ils découlent de la nature, de la probité et de la vertu.

Qu'ils sont scélérats ceux qui s'opposent au grand œuvre de notre régénération ! Qu'ils sont criminels ces monstres qui osent porter le poignard sur la représentation nationale ! Représentans, purgés la terre de la liberté de ces tigres altérés du sang le plus pur; qu'ils soient maudits à jamais du ciel, de la terre et des républicains; que cette race impure

(1) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) Aube.

(3) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(4) P.V., XLI, 78. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(1) P.V., XLI, 78. Bⁱⁿ, 21 mess (2^e suppl^t).

(2) C 308, pl. 1192, p. 1.

(3) P.V., XLI, 78. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(4) C 308, pl. 1192, p. 3.